

Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF)

Rapport annuel de l'activité du CCLRF

Année 2025



Ce rapport a été préparé
par le **Service du droit privé et financier**
du **Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

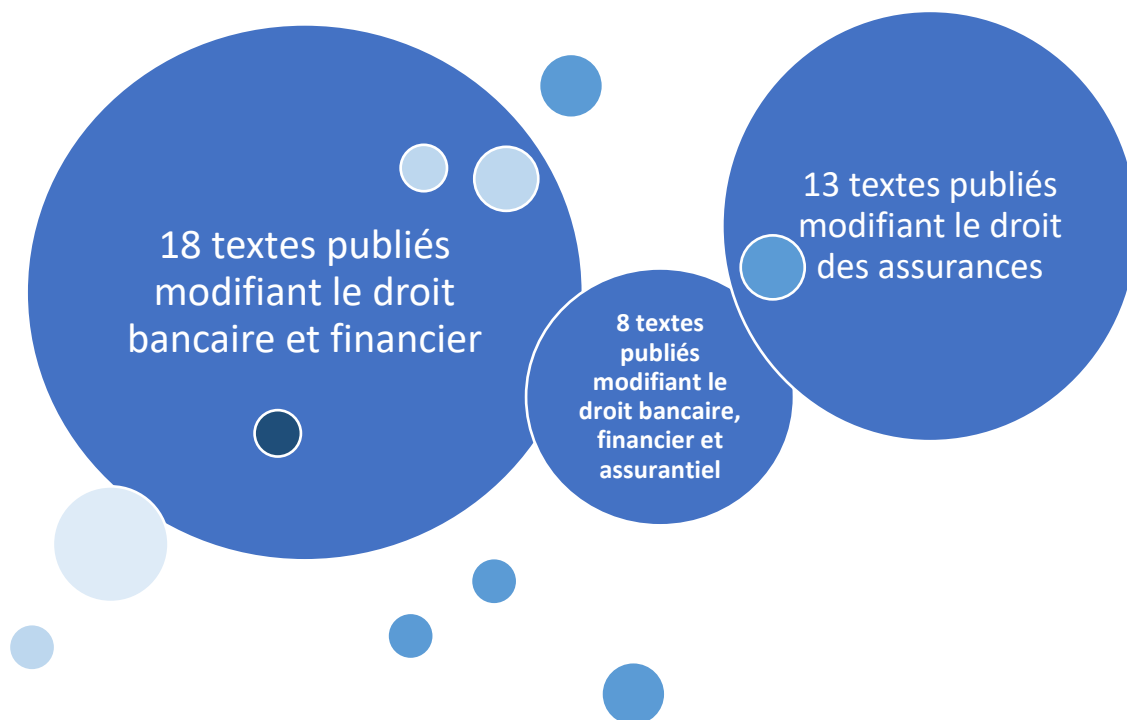
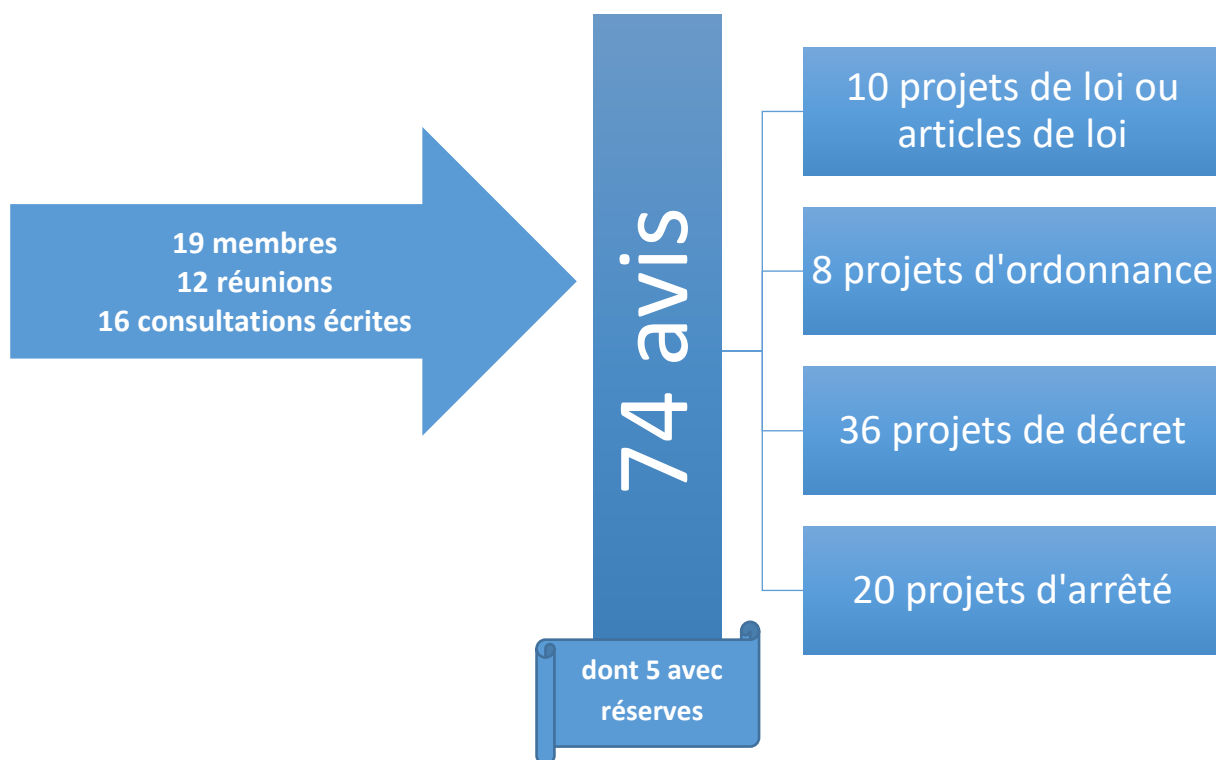


SOMMAIRE

LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF	4
INTRODUCTION	5
I. Présentation du CCLRF	6
II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2025	9
1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER	9
1.1. Textes publiés en janvier 2025	9
1.2. Textes publiés en février 2025	9
1.3. Textes publiés en mars 2025	9
1.4. Textes publiés en avril 2025	10
1.5. Textes publiés en mai 2025	10
1.6. Textes publiés en juin 2025	10
1.7. Textes publiés en juillet 2025	10
1.8. Textes publiés en août 2025	11
1.9. Textes publiés en septembre 2025	12
1.10. Textes publiés en octobre 2025	12
1.11. Textes publiés en novembre 2025	13
1.12. Textes publiés en décembre 2025	13
2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES	14
2.1. Textes publiés en janvier 2025	14
2.2. Textes publiés en février 2025	14
2.3. Textes publiés en mars 2025	14
2.4. Textes publiés en avril 2025	14
2.5. Textes publiés en mai 2025	15
2.6. Textes publiés en juin 2025	15
2.7. Textes publiés en juillet 2025	15
2.8. Textes publiés en août 2025	15
2.9. Textes publiés en septembre 2025	16
2.10. Textes publiés en octobre 2025	16
2.11. Textes publiés en novembre 2025	16
2.12. Textes publiés en décembre 2025	16
2.13. Textes publiés en janvier 2026	17
3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES	17

3.1. Textes publiés en janvier 2025	17
3.2. Textes publiés en février 2025	17
3.4. Textes publiés en avril 2025	18
3.5. Textes publiés en mai 2025	18
3.6. Textes publiés en juin 2025	18
3.7. Textes publiés en juillet 2025	18
3.8. Textes publiés en août 2025	18
3.9. Textes publiés en septembre 2025	18
3.10. Textes publiés en octobre 2025	18
3.11. Textes publiés en novembre 2025	18
3.13. Textes publiés en janvier 2026	19
4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TEXTES SOUMIS AU CCLRF EN 2025 ET PUBLIES DE JANVIER 2025 A JANVIER 2026	20
5. PROJETS D'ARTICLE DE LOI ENCORE À L'EXAMEN EN JANVIER 2026	24

LES CHIFFRES CLÉS DU CCLRF



INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2025. Durant sa 20^{ème} année d'activité, il s'est réuni douze fois et a procédé à seize consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 74 avis portant sur :

- 10 projets de loi ou d'articles de loi ;
- 8 projets d'ordonnance ;
- 36 projets de décret et
- 20 projets d'arrêté.

Établi en application du V de l'article D. 614-3 du code monétaire et financier, ce rapport expose le rôle et le fonctionnement du Comité et présente, de manière thématique et chronologique, les textes publiés au *Journal officiel* de la République française en 2025 ayant été soumis à l'avis du Comité dont un tableau récapitulatif figure en point 4.

Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Les travaux du Comité peuvent être suivis sur le site Internet dédié : www.cclrf.fr, où se trouve également disponibles la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire, financier et assurantiel, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Aux termes d'un avis rendu le 27 avril 2006, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a considéré que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance¹ ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

¹ Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

I. Présentation du CCLRF

Le rôle du CCLRF est défini à l'article L. 614-2 du code monétaire et financier. Les conditions de désignation de son président et de ses membres, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du code monétaire et financier.

1. Rôle

Le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou directive européens avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté intervenant dans les mêmes domaines ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique ait demandé une deuxième délibération du Comité.

2. Composition

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique ou son représentant et comprend, outre son président, dix-huit autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;
- le gouverneur de la Banque de France, Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou son représentant ;
- le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- le président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- trois représentants des organismes d'assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l'assurance et des entreprises d'investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu'il examine des textes d'ordre général touchant à l'activité des prestataires de services d'investissement, le CCLRF comprend également le président de l'Autorité des marchés financiers ou son représentant.

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du CCLRF lorsqu'il examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique applicables à Monaco².

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive européens ou des projets de loi.

Composition du CCLRF au 31 décembre 2025

<u>Membres de droit</u>	
Président (par délégation du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique) : le directeur général du Trésor ou son représentant	
Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice	
Le directeur de la Sécurité sociale	
Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	
La secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	
Le président de l'Autorité des marchés financiers	
Ou leur représentant	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<i>Sur proposition du Président du Sénat :</i>	
Mme Vanina PAOLI-GAGIN, sénatrice	
<i>Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :</i>	
Mme Claire MARAIS-BEUIL, députée	
<i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i>	
M. Cyrille BEAUFILS, maître des requêtes	<i>Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :</i>
	Mme Alianore DESCOURS, maître des requêtes
<i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i>	<i>Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :</i>
M. Dominique ROUQUAYROL DE BOISSE	Mme Anne-Valérie KEHR
M. Thiebald CREMERS	Mme Stéphanie HUBERT
Mme Solenne LEPAGE	M. Jérôme ABISSET
<i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i>	<i>Au titre des représentants des organismes d'assurance :</i>
Mme Mélodie LELOUP-VELAY	Mme Laurélie ABDEL
Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER	M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX
M. Vincent ROUSSAT	Mme Marianne BYE
<i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i>	<i>Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :</i>
M. Thierry TISSERAND	M. Frédéric HASSAINE
<i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i>	<i>Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :</i>
Mme Sandrine PERROIS	Mme Noëlle BELMIMOUN
<i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i>	<i>Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :</i>
M. Pierre-Grégoire MARLY	Mme Maud ASSELAIN
Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE	M. Adrian POP
<u>Secrétaire générale</u> : Mme Evelyne MASSE	<u>Secrétaire générale adjointe</u> : Mme Marie SCOAZEC

² Article 3 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010, publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l'autorité d'un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément à l'article D. 614-2 II du CMF, il est assisté d'un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Comme prévu par l'article D. 614-3 du code monétaire et financier, le secrétariat général s'appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l'ordre du jour arrêté par son président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En application du IV de l'article D. 614-2 du code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le président. Le président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Enfin, au regard de circonstances exceptionnelles, les séances du CCLRF peuvent se tenir au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle sur décision du président du Comité. Ainsi, l'article 1er du règlement intérieur modifié au 17 septembre 2020 dispose que « *le Comité se réunit sur convocation de son président qui peut décider que la réunion se tiendra au moyen d'une conférence téléphonique et/ou audiovisuelle* ».

II. Présentation de l'activité du CCLRF en 2025

1. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE ET FINANCIER

1.1. Textes publiés en janvier 2025

L'arrêté du 28 janvier 2025 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée porte sur l'évolution des taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée au 1^{er} février 2025 (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire, livret d'épargne institué au profit des travailleurs manuels, comptes spéciaux sur livret du crédit mutuel, livret d'épargne entreprise et compte épargne logement). [Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-01]

1.2. Textes publiés en février 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en février 2025.

1.3. Textes publiés en mars 2025

Le décret n°2025-299 du 29 mars 2025 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété a été pris en application de l'article 244 quater V du code général des impôts qui dispose que les conditions d'attribution et les modalités des prêts ne portant pas intérêt sont fixées chaque année par décret dans les conditions prévues aux articles L. 31-10-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il tire également les conséquences des mesures adoptées en loi de finances pour 2025. Il comprend par ailleurs l'étude d'impact prévue à ce même article 244 quater V. [Séance 361 du 3 au 7 mars 2025-avis 2025-09]

Le décret n°2025-303 du 31 mars 2025 relatif à l'avance remboursable ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte. L'article 26 de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte a créé un dispositif d'avance remboursable ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte, achevés avant le 14 décembre 2024, date de passage du cyclone Chido, utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale. Le décret précise les conditions et les modalités d'attribution de ce prêt, ses caractéristiques financières, notamment, sa durée et son montant maximum, ainsi que les modalités de conventionnement avec les établissements partenaires. Ce texte expose, par ailleurs, le mode de calcul du crédit d'impôt octroyé aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux sociétés de tiers-financement pour compenser l'absence d'intérêts afférente à ces prêts, ses modalités d'imputation sur l'impôt dû et les modalités de reversement du crédit d'impôt en cas d'évènement ayant une incidence sur le prêt. [Séance 362 du 20 mars 2025, avis 2025-10]

1.4. Textes publiés en avril 2025

Le décret n°2025-306 du 1er avril 2025 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte concernant les avances remboursables ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte prévoit que le fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte vienne garantir les avances remboursables ne portant pas intérêt, au profit des établissements de crédit et des sociétés de financement, ces avances étant destinées à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements achevés avant le 14 décembre 2024, date de passage du cyclone Chido. Il précise ainsi les conditions d'éligibilité à la garantie, son assiette, son niveau et sa durée au titre des avances remboursables précitées. Le présent décret précise, également, les modalités de reversement au fonds de garantie, des sommes éventuellement perçues du fonds en cas de non-respect par l'établissement prêteur des conditions d'octroi de l'avance remboursable ne portant pas intérêt. [Séance 362 du 20 mars 2025, avis 2025-11]

1.5. Textes publiés en mai 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2025.

1.6. Textes publiés en juin 2025

Le décret n°2025-499 du 6 juin 2025 relatif aux informations fournies par le syndic à l'établissement prêteur dans le cadre d'un emprunt collectif du syndicat de copropriétaires détermine les modalités de remise par un syndicat de copropriétaires à l'établissement prêteur des informations nécessaires, suffisantes et proportionnées pour apprécier sa capacité à remplir ses obligations définies par le contrat de prêt collectif mentionné au premier alinéa du III de l'article 26-4 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Il fixe également la liste des pièces justificatives que le syndicat fournit à l'établissement prêteur à la demande de ce dernier. [Séance 364 du 17 avril 2025, avis 2025-20]

1.7. Textes publiés en juillet 2025

L'arrêté du 23 juillet 2025 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée fixe les taux des produits d'épargne réglementée pour la période allant du 1er août 2025 au 31 janvier 2026, conformément à la procédure décrite dans le II de l'article 1er de l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée [Consultation écrite du 17 juillet 2025 au 21 juillet 2025 n°370, avis 2025-31]

Le décret n° 2025-711 du 25 juillet 2025 relatif aux prêts consentis aux syndicats de copropriétaires et aux modalités d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation vise à rendre opérationnel le nouveau prêt collectif simplifié issu de la loi du 9 avril 2024 visant

à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, en définissant la durée maximale du prêt. Le projet vise par ailleurs à définir les conditions d'intervention du Fonds de Garantie pour la Rénovation en contre-garantie pour ces prêts ainsi que les copropriétés éligibles à une couverture renforcée au titre du dispositif. [Séance 362 du 20 mars 2025, avis 2025-12 et séance 364 du 17 avril 2025, avis 2025-17]

Le décret n° 2025-735 du 31 juillet 2025 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie vise à :

- i. adapter les dispositions relatives aux critères d'éligibilité et à la constitution de la liste des bénéficiaires du chèque énergie aux nouveaux critères définis par l'article 173 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 (numéro de point de livraison d'électricité du logement et revenu fiscal de référence et nombre de rattachés au foyer fiscal associés au numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité),
- ii. étendre les modalités d'attribution de l'aide spécifique qui concernait les occupants des résidences sociales à l'ensemble des logements-foyers, aux organismes exerçant des activités d'intermédiation locative (IML) et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- iii. permettre à l'ASP d'utiliser les données transmises par l'administration fiscale pour communiquer auprès des bénéficiaires potentiels du chèque énergie,
- iv. supprimer les dispositions relatives à la possibilité d'utiliser le chèque travaux pour les dépenses de rénovation énergétique des logements.

[Séance 365 du 22 mai 2025, avis 2025-22]

1.8. Textes publiés en août 2025

Le décret n° 2025-779 du 7 août 2025 relatif aux prêts entre organismes sans but lucratif adopte les mesures réglementaires d'application du 1° bis de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier résultant de l'article 8 de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Il fixe la liste des organismes concernés, les conditions, notamment de publicité, et les limites dans lesquelles ces organismes peuvent s'octroyer des prêts [Séance 366 du 27 mai au 3 juin 2025, avis 2025-24]

Le décret n° 2025-780 du 7 août 2025 relatif aux opérations de trésorerie entre organismes sans but lucratif adopte les mesures réglementaires d'application du I ter de l'article L. 511-7 du code monétaire et financier résultant de l'article 9 de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Il fixe la liste des organismes concernés, les conditions, notamment de publicité, et les limites dans lesquelles ces organismes peuvent consentir entre eux des opérations de trésorerie. [Séance 366 du 27 mai au 3 juin 2025, avis 2025-25]

Le décret n° 2025-813 du 13 août 2025 d'application de la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession détermine les conditions d'application du 1° de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier, issu de la loi du 13

mai 2025 relative aux frais bancaires de succession, et le montant plafond de frais pouvant être prélevés en application de l'avant-dernier alinéa de cet article, dans la limite de 1 % du montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt mentionnés au premier alinéa. [Séance 368 du 27 juin au 2 juillet 2025, avis 2025-26]

1.9. Textes publiés en septembre 2025

L'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 relative au crédit à la consommation adopte des mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive (UE) 2023/2225 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE. Cette ordonnance vise plus précisément à :

- i. élargir le champ d'application des règles relatives à des contrats de crédit précédemment exclus, avec:
 - a. la suppression des exemptions existantes pour les crédits de moins de 200 euros, les découverts de moins d'un mois, les crédits de moins de trois mois avec des frais négligeables, les crédits gratuits et les différés de paiement accordés par les marchands de biens et prestataires de services sous certaines conditions
 - b. et la hausse du plafond des crédits couverts passant de 75 000 à 100 000 euros ;
- ii. renforcer les obligations de protection des consommateurs, avec notamment des exigences plus strictes en matière de publicité, une amélioration de l'information précontractuelle et contractuelle, des pratiques commerciales et une gouvernance interne des prêteurs mieux encadrées ;
- iii. renforcer les mesures de protection financière des emprunteurs par l'établissement de règles plus précises d'évaluation de solvabilité, par un encadrement plus protecteur des pratiques en matière de remboursement anticipé, par un renforcement du droit de rétractation, par des obligations complémentaires relatives à la prévention du surendettement. [Séance 365 du 22 mai 2025, avis 2025-21 et consultation écrite du 9 au 16 juillet 2025, avis 2025-30]

L'arrêté du 1^{er} septembre 2025 relatif à la liste des informations et documents dont doivent disposer les établissements de paiement ou de monnaie électronique pour participer à un système de paiement vise à définir la liste des informations et documents dont doivent disposer les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique aux fins de se conformer au I de l'article L. 330-5 du code monétaire et financier. [Séance du 31 juillet 2025, avis 2025-33]

1.10. Textes publiés en octobre 2025

Le décret 2025-974 du 2 octobre 2025 portant adaptation des exigences de fonds propres et d'engagements éligibles et du cadre de résolution vise en premier lieu à transposer la directive (UE) 2024/1174 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant la directive 2014/59/UE et le règlement (UE) n° 806/2014 en ce qui concerne certains aspects de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (directive dite « Daisy chains II ») et en second lieu à adapter des dispositions de transposition de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et

la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil (directive dite « BRRD2 »).

S'agissant de Daisy Chains II, le décret :

- i. transpose le nouveau cas d'application du « *minimum requirement for own funds and eligible liabilities* » (MREL) interne sur base sous-consolidée ;
- ii. précise les conditions d'éligibilité au MREL interne sur base sous-consolidée des engagements de filiales de l'entité intermédiaire soumise au MREL interne sur base sous-consolidée ;
- iii. supprime les anciennes règles pour les entités vouées à la liquidation ;
- iv. transpose la définition et le nouveau régime des entités de liquidation ;
- v. intègre les modalités de calibration du MREL (externe et interne) dans la partie réglementaire du code monétaire et financier sur renvoi de son article L. 613-44.

S'agissant des adaptations à la transposition de BRRD2, le décret met en cohérence avec son article L. 613-55-3, la partie réglementaire du code monétaire et financier s'agissant de la faculté d'indemnisation d'un excès de « *bail-in* ». [Séance 365 du 22 mai 2025, avis 2025-23]

1.11. Textes publiés en novembre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en novembre 2025.

1.12. Textes publiés en décembre 2025

L'arrêté du 8 décembre 2025 portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna prévues par l'article L. 712-11 du code monétaire et financier 2026 précise les conditions d'application des actes délégués et d'exécution mentionnés à cet article pour ces territoires. [Séance du 4 décembre 2025 n°382, avis 2025-63]

Le décret n° 2025-1276 du 19 décembre 2025 relatif à l'obligation déclarative et de diligences incombant aux prestataires de services sur crypto-actifs en application des articles 1649 AC bis à 1649 AC sexies du code général des impôts précise les modalités d'application des articles 1649 AC bis à 1649 AC sexies du code général des impôts, créés par le 2° du A du I de l'article 54 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Ces articles ont transposé les dispositions de la directive européenne (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, directive dite « DAC 8 », et du cadre de déclaration des crypto-actifs de l'Organisation de coopération et de développement économique, cadre normatif dit « CARF ». [Séance n°379 du 20 novembre 2025, avis 2025-59]

L'arrêté du 24 décembre 2025 revalorisant les montants de l'arrêté du 3 décembre 2024 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier revalorise le plafond définissant une succession comme « modeste » en application de la loi visant à réduire

et à encadrer les frais bancaires sur succession. [Séance n°383 du 18 décembre 2025, avis 2025-71]

Le décret n° 2025-1363 du 26 décembre 2025 relatif au plafond des frais bancaires applicables en cas de succession présentant une complexité manifeste au sens de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier revalorise le plafond des frais bancaires applicable aux successions considérées comme complexes. [Séance n°383 du 18 décembre 2025, avis 2025-70]

2. MODIFICATION DU DROIT DES ASSURANCES

2.1. Textes publiés en janvier 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en janvier 2025.

2.2. Textes publiés en février 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en février 2025.

2.3. Textes publiés en mars 2025

L'arrêté du 6 mars 2025 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime. [Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-02]

L'arrêté du 6 mars 2025 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime.[Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-03]

2.4. Textes publiés en avril 2025

Le décret n° 2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire fixe le régime facultatif de protection sociale complémentaire en prévoyance des militaires prévu à l'article L.4123-3 du code de la défense. Reprenant la structuration du décret n°2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État, il adapte aux singularités statutaires des militaires les principes issus de l'Accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État du 20 octobre 2023. Il prévoit les garanties afférentes aux risques d'incapacité, d'invalidité et de décès. Il détermine les modalités de participation financière des employeurs dont relèvent les militaires. Il vient également modifier certaines dispositions relatives au régime de

protection sociale complémentaire en santé des militaires. [Séance 360 du 13 février 2025, avis 2025-08]

L'arrêté du 25 avril 2025 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 6 mars 2025 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime. L'arrêté vise à fixer le contenu du chapitre 2 du cahier des charges portant sur l'indemnisation des pertes de récolte fondées sur la solidarité nationale. [Séance 362 du 20 mars 2025, avis 2025-13]

2.5. Textes publiés en mai 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2025.

2.6. Textes publiés en juin 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en juin 2025.

2.7. Textes publiés en juillet 2025

Le décret n° 2025-613 du 1er juillet 2025 relatif à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance pour les collectivités territoriales et leurs groupements. [Séance 363 du 25 mars au 1er avril 2025, avis 2025-14]

L'arrêté du 1er juillet 2025 fixant les modalités relatives aux franchises applicables aux contrats d'assurance pour les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles précise ces modalités, en introduisant une exception pour les collectivités de moins de 2 000 habitants dont la franchise est plafonnée à 100 000€ par évènement. [Séance 363 du 25 mars au 1^{er} avril 2025, avis 2025-15]

Le décret n° 2025-682 du 21 juillet 2025 relatif aux garanties en matière de risque décès des ouvriers de l'État et modifiant le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État crée, au sein du régime de protection sociale complémentaire en prévoyance dans la fonction publique de l'État prévue par le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024, un chapitre dédié aux règles applicables au contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire. [Séance 364 du 17 avril 2025, avis 2025-16]

2.8. Textes publiés en août 2025

Le décret n° 2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs définit les dispositions et modalités de mise en œuvre du diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs, prévu par l'article L. 126-6-1 du code de la

construction et de l'habitation, tel qu'il résulte de l'article 27 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement. [Séance 364 du 17 avril 2025, avis 2025-18]

L'arrêté du 22 août 2025 définissant le modèle de rapport à utiliser par le professionnel réalisant le diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs. Il vise à préciser le modèle du rapport de diagnostic structurel à utiliser par le professionnel ainsi que les informations techniques qu'il doit contenir. [Séance 364 du 17 avril 2025, avis 2025-19]

2.9. Textes publiés en septembre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en septembre 2025.

2.10. Textes publiés en octobre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en octobre 2025.

2.11. Textes publiés en novembre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en novembre 2025.

2.12. Textes publiés en décembre 2025

Le décret n° 2025-1175 du 5 décembre 2025 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes exceptionnelles dues à des aléas climatiques pour les récoltes 2026 à 2028 fixe, pour les récoltes de 2026 à 2028, les seuils de déclenchement que doivent respecter les contrats d'assurance couvrant les pertes causées par des aléas climatiques pour ouvrir droit à la prise en charge prévue à l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que le taux de prise en charge des primes ou cotisations afférentes. Il fixe également, pour la même période, les taux d'indemnisation applicables au titre de la solidarité nationale prévue à l'article L. 361-4-2 du même code pour les natures de récolte assurées au titre de contrats bénéficiant de l'aide mentionnée à l'article L. 361-4 du même code et pour celles qui ne sont pas assurées au titre de ces mêmes contrats. Il définit le montant des dépenses au-delà duquel les taux et seuils de ces dispositifs sont susceptibles d'être révisés pour la période restant à courir de la période 2026 à 2028. Il prévoit également que ces taux et seuils sont susceptible d'être modifiés en cas de baisse de la part de surfaces agricoles assurées. [Consultation écrite n°374 du 2 septembre 2025 au 4 septembre 2025, avis 2025-41]

L'arrêté du 12 décembre 2025 fixe le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2026 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2026 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime. (Chapitre 1). [Séance n°379 du 20 novembre 2025, avis 2025-60]

Le décret n° 2025-1333 du 26 décembre 2025 relatif aux apports d'actifs destinés à garantir les contrats d'assurance comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification modernise le support Eurocroissance en permettant aux organismes d'assurance et de retraite professionnelle supplémentaire d'abonder, à partir de leurs fonds propres et sous certaines conditions, la comptabilité auxiliaire d'affectation des supports Eurocroissance de sorte à soutenir la valeur liquidative du produit en situation de stress. (Consultation écrite du 09 au 12 décembre 2025, avis 2025-64]

2.13. Textes publiés en janvier 2026

L'arrêté du 30 janvier 2026 relatif à l'identification des conducteurs pouvant consulter le fichier des véhicules assurés pour vérifier que leur véhicule y figure définit les modalités techniques d'accès des automobilistes à la version publique du Fichier des véhicules assurés (FVA), afin de vérifier que leur véhicule est bien assuré [Séance n°383 du 18 décembre 2025, avis 2025-72]

3. MODIFICATION DU DROIT BANCAIRE, FINANCIER ET DES ASSURANCES

3.1. Textes publiés en janvier 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en janvier 2025.

3.2. Textes publiés en février 2025

L'arrêté du 4 février 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » modifie la liste des États et territoires partenaires, la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations, les seuils montants et plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 [Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-06]

Le décret n° 2025-150 du 17 février 2025 modifiant le décret n° 2015-907 du 23 juillet 2015 relatif aux modalités de collecte et de transmission des informations par les institutions financières en application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA ») et de l'article 1649 AC du code général des impôts a pour objet d'avancer de quinze jours la date limite de déclaration pour les institutions financières prévue à l'article 1er du décret n° 2015-907. [Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-04]

Le décret n° 2025-149 du 17 février 2025 modifiant l'article 54 du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » a pour objet d'avancer de quinze jours la date limite de déclaration pour les institutions

financières prévue à l'article 54 du décret n° 2016-. [Séance 359 du 23 janvier 2025, avis 2025-05]

3.4. Textes publiés en avril 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en avril 2025.

3.5. Textes publiés en mai 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2025.

3.6. Textes publiés en juin 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en mai 2025.

3.7. Textes publiés en juillet 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en juillet 2025.

3.8. Textes publiés en août 2025

Le décret n° 2025-811 du 12 août 2025 relatif à la définition de la méthode fiable pour la dématérialisation des titres transférables et portant diverses dispositions relatives aux instruments pour le commerce extérieur. Le décret est pris en application du titre II de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et il porte par ailleurs quelques dispositions relatives au Code des Assurances : modification de la section V du chapitre II du titre IV du livre IV. [Séance 360 du 13 février 2025, avis 2025-07].

3.9. Textes publiés en septembre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en septembre 2025.

3.10. Textes publiés en octobre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en octobre 2025.

3.11. Textes publiés en novembre 2025

Aucun projet de texte présenté au CCLRF n'a été publié au *Journal Officiel* en novembre 2025.

3.12. Textes publiés en décembre 2025

Le décret n° 2025-1277 du 19 décembre 2025 modifiant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » transpose les dispositions de la directive 2023/2226/UE du Conseil du 17 octobre 2023

modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (dite « DAC 8 ») qui concernent l'échange automatique de renseignements sur les comptes relatifs aux comptes financiers et intègre en droit français les révisions apportées le 8 juin 2023 à la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ces deux dispositifs étant mis en œuvre par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ». Ce décret précise les diligences et obligations déclaratives à la charge des institutions financières situées en France relatives aux crypto-actifs, en intégrant les évolutions, issues de la norme commune de déclaration révisée et de la directive dite « DAC 8 » au décret n° 2016-1683 susmentionné. [Séance n°379 du 20 novembre 2025, avis 2025-58]

L'arrêté du 26 décembre 2025 relatif à la suppression de l'exigence de signature électronique des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs supprime, au sein de l'arrêté du 21 décembre 2018, l'exigence de signature électronique des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (LBC-FT) devant être transmis à l'ACPR à des fins de simplification de la procédure. [Consultation écrite n°385 du 19 au 23 décembre 2025, avis 2025-73]

3.13. Textes publiés en janvier 2026

L'ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026 relative à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs vise à l'adoption des mesures relevant du domaine de la loi nécessaires à la transposition de la directive (UE) 2023/2673 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE. Cette ordonnance vise plus précisément à assurer un filet de sécurité garantissant un certain niveau de protection pour les contrats conclus à distance, dans le cas de produits financiers. [Consultation écrite n°372 du 1er août au 12 septembre, avis 2025-39 ; séance 376 du 16 octobre 2025, avis 2025-45 ; consultation écrite n°381 du 20 au 24 novembre 2025, avis 2025-61]

Le décret n° 2026-3 du 5 janvier 2026 relatif à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs vise à l'adoption des mesures relevant du domaine réglementaire nécessaires à la transposition de la directive (UE) 2023/2673 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE. Ce décret vise plus précisément à renforcer les obligations incombant au professionnel relatives au droit de rétractation du consommateur [séance 376 du 16 octobre 2025, avis 2025-46 ; consultation écrite n°381 du 20 au 24 novembre 2025, avis 2025-62].

4. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES TEXTES SOUMIS AU CCLRF EN 2025 ET PUBLIES DE JANVIER 2025 A JANVIER 2026

ORDONNANCES

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date de publication au JO</i>	<i>Objet</i>
365 22/05/2025	2025-21	03/09/2025	Ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 relative au crédit à la consommation
369 du 9 au 16 juillet 2025	2025-30		
372 du 01/08 au 12/09/25	2025-39	05/01/2026	Ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026 relative à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs
376 du 16/10/2025	2025-45		
381 du 20 au 24 novembre 2025	2025-61		

DÉCRETS

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date de publication au JO</i>	<i>Objet</i>
359 23/01/2025	2025-04	17/02/2025	Décret modifiant l'article 1er du décret n° 2015-907 du 23 juillet 2015 relatif aux modalités de collecte et de transmission par les institutions financières en application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « loi FATCA »)
359 23/01/2025	2025-05	17/02/2025	Décret n°2025-149 du 17 février 2025 modifiant l'article 54 du décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ».
360 13/02/2025	2025-07	14/08/2025	Décret n° 2025-811 du 12 août 2025 relatif à la définition de la méthode fiable pour la dématérialisation des titres transférables et portant diverses dispositions relatives aux instruments pour le commerce extérieur. Le décret est pris en application du titre II de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France
360 13/02/2025	2025-08	09/04/2025	Décret n°2025-326 du 9 avril 2025 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du personnel militaire.

<i>361 3 au 7/03/ 2025</i>	<i>2025-09</i>	<i>29/03/2025</i>	Décret n°2025-299 du 29 mars 2025 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-acquisition à la propriété.
<i>362 20/03/2025</i>	<i>2025-10</i>	<i>31/03/2025</i>	Décret n°2025-303 du 31 mars 2025 relatif à l'avance remboursable ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte.
<i>362 20/03/2025</i>	<i>2025-11</i>	<i>01/04/2025</i>	Décret n°2025-306 du 1er avril 2025 relatif aux conditions d'intervention du fonds de garantie à l'habitat social de Mayotte concernant les avances remboursables ne portant pas intérêt visant à financer les travaux de reconstruction, de réhabilitation ou d'amélioration accessoires aux travaux de réhabilitation de logements situés dans le Département de Mayotte.
<i>363 25/03 au 1/04/2025</i>	<i>2025-14</i>	<i>01/07/2025</i>	Décret n° 2025-613 du 1er juillet 2025 relatif à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles
<i>364 17/04/2025</i>	<i>2025-16</i>	<i>21/07/2025</i>	Décret n° 2025-682 du 21 juillet 2025 relatif aux garanties en matière de risque décès des ouvriers de l'État et modifiant le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État.
<i>362 20/03/2025 et 364 17/04/2025</i>	<i>2025-12 et 2025-17</i>	<i>25/07/2025</i>	Décret n° 2025-711 du 25 juillet 2025 relatif aux prêts consentis aux syndicats de copropriétaires et aux modalités d'intervention du fonds de garantie pour la rénovation
<i>364 17/04/2025</i>	<i>2025-18</i>	<i>12/08/2025</i>	Décret n° 2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs
<i>364 17/04/2025</i>	<i>2025-20</i>	<i>06/06/2025</i>	Décret n°2025-499 du 6 juin 2025 relatif aux informations fournies par le syndic à l'établissement prêteur dans le cadre d'un emprunt collectif du syndicat de copropriétaires
<i>365 22/05/2025</i>	<i>2025-22</i>	<i>31/07/2025</i>	Décret n°2025-735 du 31 juillet 2025 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie
<i>365 22/05/2025</i>	<i>2025-23</i>	<i>02/10/2025</i>	Décret n° 2025-974 du 2 octobre 2025 portant adaptation des exigences de fonds propres et d'engagements éligibles et du cadre de résolution
<i>366 27/05 au 3/06/2025</i>	<i>2025-24</i>	<i>07/08/2025</i>	Décret n° 2025-779 du 7 août 2025 relatif aux prêts entre organismes sans but lucratif
<i>366 du 27/05 au 3/06/2025</i>	<i>2025-25</i>	<i>07/08/2025</i>	Décret n° 2025-780 du 7 août 2025 relatif aux opérations de trésorerie entre organismes sans but lucratif
<i>368 du 27 juin au 2 juillet</i>	<i>2025-26</i>	<i>13/08/2025</i>	Décret n° 2025-813 du 13 août 2025 d'application de la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession
<i>374 du 02/09 au 04/09/2025</i>	<i>2025-41</i>	<i>05/12/2025</i>	Décret n°2025-1175 du 5 décembre 2025 relatif au développement de l'assurance contre les risques climatiques en agriculture et aux conditions d'intervention de la solidarité nationale en cas de pertes exceptionnelles dues à des aléas climatiques pour les récoltes 2026 à 2028
<i>376 du 16 octobre 2025</i>	<i>2025-46</i>	<i>05/01/2026</i>	Décret n° 2026-3 du 5 janvier 2026 relatif à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs
<i>381 du 20 au 24/11/2025</i>	<i>2025-62</i>		

<i>377 du 20/10/2025 au 23/10/2025</i>	<i>2025- 48</i>	<i>26/12/2025</i>	Décret n° 2025-1333 du 26 décembre 2025 relatif aux apports d'actifs destinés à garantir les contrats d'assurance comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification
<i>382 du 09 au 12/12/2025</i>	<i>2025-64</i>		
<i>379 du 20/11/2025</i>	<i>2025- 58</i>	<i>19/12/2025</i>	Décret n° 2025-1277 du 19 décembre 2025 modifiant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
<i>379 du 20/11/2025</i>	<i>2025- 59</i>	<i>19/12/2025</i>	Décret n° 2025-1276 du 19 décembre 2025 relatif à l'obligation déclarative et de diligences incombant aux prestataires de services sur crypto-actifs en application des articles 1649 AC bis à 1649 AC sexies du code général des impôts
<i>383 du 18/12/2025</i>	<i>2025-70</i>	<i>26/12/2025</i>	Décret n° 2025-1363 du 26 décembre 2025 relatif au plafond des frais bancaires applicables en cas de succession présentant une complexité manifeste au sens de l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier

ARRÊTÉS

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Date de publication au JO</i>	<i>Objet</i>
<i>359 23/01/2025</i>	<i>2025-01</i>	<i>28/01/2025</i>	Arrêté du 28 janvier 2025 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée
<i>359 23/01/2025</i>	<i>2025-02</i>	<i>06/03/2025</i>	Arrêté du 6 mars 2025 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2024 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2024 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2024 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
<i>359 23/01/2025</i>	<i>2025-03</i>	<i>06/03/2025</i>	Arrêté du 6 mars 2025 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
<i>359 23/01/2025</i>	<i>2025-06</i>	<i>04/02/2025</i>	Arrêté du 04 février 2025 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
<i>362 20/03/2025</i>	<i>2025-13</i>	<i>25/04/2025</i>	Arrêté du 25 avril 2025 complétant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2025 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2025 fondée sur la solidarité nationale, défini par l'arrêté du 6 mars 2025 et pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime

363 <i>25/03 au 1/04/2025</i>	2025-15	01/07/2025	Arrêté du 1er juillet 2025 fixant les modalités relatives aux franchises applicables aux contrats d'assurance pour les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles
364 <i>17/04/2025</i>	2025-19	22/08/2025	Arrêté du 22 août 2025 définissant le modèle de rapport à utiliser par le professionnel réalisant le diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs
370 <i>17/07 au 21/07</i>	2025-31	23/07/2025	Arrêté ministériel du 23 juillet 2025 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée
371 <i>31/07/2025</i>	2025-33	01/09/2025	Arrêté du 1er septembre 2025 relatif à la liste des informations et documents dont doivent disposer les établissements de paiement ou de monnaie électronique pour participer à un système de paiement
379 du <i>20/11/2025</i>	2025- 60	12/12/2025	Arrêté du 12 décembre 2025 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2026 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2026 fondée sur la solidarité nationale, pris en application de l'article D. 361-43-8 du code rural et de la pêche maritime
382 du <i>4/12/2025</i>	2025-63	08/12/2025	Arrêté du 8 décembre 2025 portant conditions d'application du droit de l'Union européenne en matière bancaire et financière à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna prévues par l'article L. 712-11 du code monétaire et financier
383 du <i>18/12/2025</i>	2025-71	24/12/2025	Arrêté du 24 décembre 2025 revalorisant le montant de l'arrêté du 3 décembre 2024 pris en application de l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier
383 du <i>18/12/2025</i>	2025-72	30/01/2026	Arrêté du 30 janvier 2026 relatif à l'identification des conducteurs pouvant consulter le fichier des véhicules assurés pour vérifier que leur véhicule y figure
385 du <i>19/12/2025 au 23/12/2025</i>	2025-73	26/12/2025	Arrêté du 26 décembre 2025 relatif à la suppression de l'exigence de signature électronique des rapports sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs

5. PROJETS D'ARTICLE DE LOI ENCORE À L'EXAMEN EN JANVIER 2026

<i>Séance</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
367 <i>10/07/2025</i>	2025-27	Article de loi visant à transposer la directive (UE) 2024/790 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, en ce qui concerne les obligations applicables aux entreprises de marché, aux prestataires de services d'investissement et aux plateformes de négociation.
372 du 1/08 <i>au 12/09/2025</i>	2025-34	Article de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne portant sur les mesures de corrections à la suite d'un défaut de transposition de la directive 2014/17/UE du PE et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel (DDADUE)
372 du 01/08 <i>au 12/09</i>	2025-35	Article de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, énergétique, de consommation (DDADUE)
372 du 1/08 <i>au 12/09/2025</i>	2025-36	Article de loi relatif aux gestionnaires de crédits, modifiant le Titre IV du Livre V du code monétaire et financier (DDADUE)
372 du 1/08 <i>au 12/09/2025</i>	2025-37	Article de loi relatif à la modification du rang légal des instruments subordonnés dans la hiérarchie des créanciers en cas de liquidation, en fonction de leur éligibilité ou non comme instruments de fonds propres prudentiels modifiant l'article L. 613-30-3, I, 5° du code monétaire et financier (DDADUE)
372 du 1/08 <i>au 12/09/2025</i>	2025-38	Article de loi apportant des corrections aux dispositions de transposition des directives 2013/36/UE et 2019/878/UE (DDADUE)
373 du 28/08 <i>au 03/09/2025</i>	2025-40	Article de loi, visant à permettre aux organismes chargés du recouvrement des cotisations et contributions sociales de procéder à la saisie de la valeur de rachat des contrats d'assurance vie.
375 du <i>25/09/2025</i>	2025-42	Article de loi relatif à la transposition de la directive (UE) 2024/2994 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale (DDADUE)
375 du <i>25/09/2025</i>	2025-43	Article de loi habilitant le Gouvernement à transposer la directive 2024/2811 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant la directive 2014/65/UE afin de rendre les marchés publics des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (DDADUE)
377 du <i>20/10/2025 au</i> <i>23/10/2025</i>	2025-47	Loi ratifiant l'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 relative au crédit à la consommation